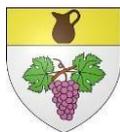


DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Mairie de Pouyastruc



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC**

Séance du 20 décembre 2022 à 20h30

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel PAILHAS.

Date de la convocation : 15 décembre 2022

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 13

Présents : Mrs ALEGRET Christian, COMBES Joël, DEBAT Serge, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, TEILH Jérôme, THUILLER Alain.

Mmes BERTHIER Aline, CASTAING Mary-Jan, DUBIE Karine, Mme DUPUY Annie, ROUX-CAYEZ Cathy

Absents(es) excusés (es) : Mr BERNARD Lionnel, DUCASSE Christophe, IRIGOYEN Bruno

Procuration(s) : Lionnel BERNARD donne procuration à Joël COMBES

Madame CASTAING Mary Jan est désignée secrétaire de séance.

Le Quorum est atteint.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 15 novembre 2022. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Aucune observation n'étant relevée, Monsieur le Maire procède au vote. Le procès-verbal du 15 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

7.Finances locales / 7.9 Prise de participation

SDE : Extension réseau route de Collongues

7.Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Budget principal : mandatement des investissements avant le vote du BP 2023

7.Finances locales /7.1 Décisions budgétaires

Budget annexe : mandatement des investissements avant le vote du BA 2023

7.Finances locales / 7.9 Prise de participation

Eclairage public : politique du conseil municipal concernant les mesures d'éclairage public

Questions diverses

61. Objet de la délibération : .7 Finances locales / 7.9 Prise de participation

SDE : Extension réseau route de Collongues (alimentation souterraine parcelle A 394)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme « ELECTRICITE », arrêté par le Syndicat Départemental de l'Energie des Hautes Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **35 000,00 €**

<u>FONDS LIBRES</u>	20 755,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	14 245,00 €
<u>TOTAL</u>	35 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées,
- S'engage à garantir la somme de **20 755,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

62. Objet de la délibération : .7 Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Budget principal : mandatement des investissements avant le vote du BP 2023

Dans l'attente du vote du budget, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, des dépenses d'investissements **dans la limite de 25% des investissements (diminués de la dette en capital)** inscrits au budget de l'année précédente.

Dépenses investissements inscrites au budget 2022 :

Montant des investissements (hors chapitre 16)	743 732.59 €
Dette en capital 2022 (compte 1641)	52 544.00 €
Reste	691 188.59 €

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **172 797.15 €**

La répartition des dépenses d'investissement pour 2023 sera la suivante :

Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles

2111 – Terrain nu	5 000.00 €
2131 – Bâtiments publics	15 000.00 €
2132 – Construction bâtiments privés	10 097.15 €
2151 - Réseaux de voirie	130 000.00 €
21531 – Réseau d'eau	9 500.00 €
2253 – Réseau télécom	3 200.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

63. Objet de la délibération : .7 Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Budget assainissement : mandatement des investissements avant le vote du BA 2023

Dans l'attente du vote du budget, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, des dépenses d'investissements **dans la limite de 25% des investissements (diminués de la dette en capital)** inscrits au budget de l'année précédente.

Dépenses investissements inscrites au budget 2022 :

Montant des investissements (hors chapitre 16)	81 681.97 €
Dette en capital 2022 (compte 1641)	18 565.00 €
Reste	63 116.97 €

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **15 779.24 €**

La répartition des dépenses d'investissement pour 2023 sera la suivante :

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

2313 – Construction (STEP)	779.24 €
2315 – Installations matériel et outil technique (Réseau)	15 000.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

64. Objet de la délibération : .7 Finances locales / 7.9 Prise de participation

Eclairage public : politique du conseil municipal concernant les mesures d'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a déjà sollicité le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées (délibération 52 du 04/10/2022) pour mettre en œuvre les adaptations nécessaires. Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information à l'ensemble des habitants, aux services concernés, et d'une signalisation spécifique.

Monsieur le Maire précise que cette action n'est pas irréversible, et peu à tout moment sur décision du conseil municipal être adaptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 relatif à la sécurité publique,

Vu les articles 2 et 41 de la loi n° 2009-967 du 3/08/2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu l'étude préalable du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

Considérant l'intérêt économique et écologique de l'extinction nocturne de l'éclairage public,

Considérant la très faible densité de véhicules circulant entre 23 h et 6 h du matin y compris sur les voies départementales,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **DECIDE** :

- que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures du matin, sur la totalité du village, dès que les horloges astronomiques seront installées,
- **QU'UN** éclairage solaire sera posé sur les extensions de réseaux au Cami du Pichou et sur la route de Collongues,
- **QU'UN** plan pluriannuel sera mis en place avec le SDE pour le remplacement des lanternes à iodure métallique et à sodium par des lanternes LED,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

VOTE :

Extinction : 10 pour ; **diminution intensité** : 1 pour ; **identique à l'état actuel** : 2

Horaire : **23 h à 6 h** : 10 pour ; **Minuit à 6 h** : 1 pour

Eclairage solaire au Cami du Pichou et route de Collongues : 11 pour, 2 contre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

65. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.5 Subventions

Demande de subvention FAR 2023

Travaux de modernisation de la voirie communale – Cami dou Pichou.

Après exposé de Monsieur le Maire concernant le projet suivant :

- Travaux de modernisation de la voirie communale « Cami dou Pichou » pour un montant de 49 785,00 euros HT soit 59 742,00 euros TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

A présenter une demande de subvention afférente à ce dossier au conseil départemental au titre du FAR 2023,

A signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Questions diverses :

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu de l'ARS concernant la colonisation par le moustique tigre sur la commune du 1 er mai au 30 novembre 2022.

Les différents relevés mensuels ont détecté la présence d'œufs de moustiques tigres dans les pièges. Ces résultats conjugués aux signalements ou enquêtes entraînent le classement de la commune en « colonisée par le moustique tigre » à partir de cette année.

La réglementation (R1331-13) du Code de la Santé Public, et les services de l'ARS nous demande de désigner un référent moustique.

Ce référent pourra avoir des liens privilégiés avec les acteurs de la prévention et recevoir les informations qui concernent ce sujet

Le secrétaire de séance
Mary Jan CASTAING

Le Maire
Michel PAILHAS